

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 801

présenté par
M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article 66 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Tout détenu a droit à la dignité. La surpopulation carcérale doit être limitée : il ne peut y avoir plus de deux détenus par cellule. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre explicite, au sein de notre Constitution, le principe de « dignité » et à rappeler que toute personne humaine a droit au respect de sa dignité. Il rappelle que ce droit à la dignité doit par conséquent s'appliquer au cas des détenus qui ne devraient ainsi pas être plus de deux par cellule.